



Béziers, le 13 juin 2025

**Direction départementale
du territoire et de la mer**
Service eau risque et nature
181 place Ernest Granier
CS 60556

34064 MONTPELLIER Cedex2

Nos Réf : VD/25/20

Affaire suivie par Véronique DUBOIS

Objet : Avis consultatif sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à la délimitation de l'aire d'alimentation des captages (AAC) de Servian, Vieulesse et la Baume sur les communes de Servian et Valros

Monsieur le Directeur,

Vous avez adressé à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, pour avis, le 2 juin 2025, le dossier cité en objet.

La communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, maître d'ouvrage des captages prioritaires, ciblés par la démarche de délimitation de leur aire d'alimentation à des fins de protection, a choisi d'inclure le SMETA dans son comité de pilotage en raison des interactions potentielles entre les ressources en eau superficielles captées par ces captages et l'aquifère des sables astiens situé sous couverture. Les études ont par la suite conclu à la contribution de l'astien à l'alimentation du captage de la Baume, crépiné sur plusieurs niveaux.

Le SMETA s'est mobilisé pour suivre assidument les études engagées et apporter ponctuellement ses connaissances. La délimitation de l'AAC du captage de la Baume a suscité pour le syndicat un intérêt tout particulier dans la mesure où il était proposé d'englober la zone de vulnérabilité de Corneilhan classée en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. Un plan de gestion est en cours de mise en œuvre, sur cette zone très exposée aux pollutions de surface ; les objectifs de préservation de la ressource recoupent en grande partie les objectifs du plan d'action proposé par la CABM pour restaurer la qualité de l'eau de ses captages.

La Commission locale de l'eau du SAGE de la nappe astienne est donc **FAVORABLE** à l'intégration de cette zone de sauvegarde dans la délimitation de l'AAC Servian-Valros telle que proposée ; le cadre réglementaire qui s'imposera ne pourra que renforcer la légitimité du plan de gestion validé en 2023 par notre instance.

Sur le secteur de Corneilhan, défini comme étant le plus vulnérable de l'AAC ainsi délimitée,
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN

Le SMETA ne manquera pas de collaborer avec les services de la CABM ou son mandataire, en particulier sur les volets connaissance et animation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.


SAGE Nappe Astienne
Commission
Locale
de l'Eau
* M.E.T. *

Jacques BOLINCHES

Président de la CLE